



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----

**Direction des Actions Interministérielles**

-----

**Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité**

-----

**n° 2864**

**ARRETE portant renouvellement des membres de la  
commission d'examen des situations de surendettement  
des particuliers de la Réunion**

-----

**LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la Consommation ;
- VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;
- VU la loi n° 2003.710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 90-175 du 21 février 1990, portant application de la loi n° 89-1010 susvisée ;
- VU le décret n° 99-65 du 1<sup>er</sup> février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;
- VU le décret n° 2004.180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du Livre III du code de la consommation (partie réglementaire);
- VU les circulaires ministérielles des 24 mars 1999 et 12 mars 2004 relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3545 du 18 octobre 2004 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Réunion ;
- VU les propositions formulées par le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes le 19 septembre 2005 ;
- VU les propositions formulées par l'Association Française des Etablissements de Crédit et des entreprises d'investissement le 3 octobre 2005 ;

VU la proposition de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Saint Denis de la Réunion en date du 14 octobre 2005 ;

VU la proposition de Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion en date du 19 octobre 2005 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

## **ARRETE** :

**Article 1er** : La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est composée comme suit :

- le Préfet ou son délégué, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le Trésorier-Payeur Général ou son délégué
- le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué
- le Directeur de l'IEDOM ou son représentant
- deux personnalités dont :

\* l'une représente les consommateurs :

- . M. Joël RIVIERE-MAZEAU, représentant de l'UCOR, titulaire,
- . Mme Aude PALANT VERGOZ, Présidente de l'UCOR, suppléante.

\* l'autre représente l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :

- . Mlle Martine GRENIER, responsable du service recouvrement de la Banque de la Réunion, titulaire
  - . M. Thibaut GOSSELIN, responsable du service recouvrement contentieux du Crédit Moderne suppléant
- un intervenant qualifié en économie sociale et familiale :
    - . Mme Lynda LEON FOUN LIN
  - un intervenant qualifié dans le domaine juridique :
    - . M. Gilbert DANDRADE

La Commission est présidée par le préfet. En son absence, la présidence est assurée par son délégué le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

En l'absence du délégué, la présidence est assurée par le Trésorier-Payeur Général.

**Article 2:** La durée du mandat des représentants est fixée à un an renouvelable.

**Article 3:** L'arrêté préfectoral n° 3545 du 18 octobre 2004 susvisé est abrogé.

**Article 4:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-DENIS, le 24 octobre 2005

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD